

ARRÊTÉ N° 2025/114

Objet :

Après-midi festif Crins 2 « Toutpartdelà »
Le dimanche 30 mars 2025
Autorisation et réglementation des festivités

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2212-2,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28 et R415-1 à R415-15,

Vu la demande reçue le 15 mars 2025 de l'association « TOUTPARTDELA », représentée par M. BOUNOURAR Khalid, Président,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le déroulement de cette manifestation afin d'assurer la sécurité du public et des participants,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : « L'association Toutpartdelà » est autorisée à organiser sous son entière responsabilité, un après-midi festif le dimanche 30 mars 2025, de 09h30 à 22h00 dans le quartier de Crins 2.

• **Rue de Normandie dont :**

- ✓ Une partie des espaces verts libre de tout stationnement sera réservée à l'installation des tables, des chaises et des structures gonflables (aux abords de l'aire de jeux).

Cet espace sera matérialisé par la mise en place de rubalise.

ARTICLE 2 : Cette manifestation est autorisée sous réserve de l'obtention au préalable par les organisateurs de toutes les autorisations administratives nécessaires, et sous réserve du respect total de leurs prescriptions.

ARTICLE 3 : L'organisateur doit maintenir en bon état de propreté les espaces qu'il occupe il devra procéder à un nettoyage complet du périmètre occupé et de son environnement immédiat, il est tenu de remettre les lieux dans leur état initial et de les évacuer.

ARTICLE 4 : Compte tenu du plan Vigipirate en vigueur des dispositions seront mises en place par les organisateurs afin d'empêcher les accès aux véhicules autres que les véhicules de secours sur les zones piétonnes et protéger la population par tous moyens utiles.

ARTICLE 5 : « Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

ARTICLE 6 : La Directrice générale des services, le Commandant de la Brigade autonome de Gendarmerie de Graulhet sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Déposé en Préfecture le : **2 5 MARS 2025**

Publié le : **2 5 MARS 2025**

Fait à Graulhet, le **2 5 MARS 2025**
Le Maire, **Blaise AZNAR**



Graulhet, LA RÉUSSITE DANS LA PEAU

MAIRIE DE GRAULHET - REPUBLIQUE FRANÇAISE - ARRONDISSEMENT DE CASTRES
BP 169 - 81304 GRAULHET - TEL : 05 63 42 85 50 - mairie@mairie-graulhet.fr - www.ville-graulhet.fr

